

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

1 – FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

- Article 2051 (concessions et droits similaires) : montant de 2 000 €
 - Remplacement postes informatiques
- Article 2158 (outillage) : montant de 5 600 €
 - Renouvellement outillage des services techniques
- Article 2183 (matériel informatique) : 4 200 €
 - Remplacement postes informatiques
- Article 2313 (constructions) : montant de 10 500 €
 - Rénovation logements rue du moulin et rue de l'église

Total 22 300 € (Inférieur au plafond autorisé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

2 – PERSONNEL COMMUNAL

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° PERSOCOM/07-2020 DU 27 OCTOBRE 2020- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Maire expose au conseil municipal que la délibération n°PERSOCOM/07-2020, ayant trait à l'adhésion de la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion, comporte une erreur dans le calcul du montant de la participation financière de la commune. En effet, cette dernière a été calculée sur la base du taux de cotisation 2020. Or, c'est le taux de cotisation actualisé de 2021 qui aurait dû être pris en compte.

Par ailleurs, il y a également eu un oubli dans la définition des conditions de calcul et de revalorisation de cette participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ d'abroger la délibération n°PERSOCOM/07-2020 du 27 octobre 2020

3 - AUTRES

COVID-19 : REMISE GRACIEUSE DE 1 MOIS DE LOYER

Le Maire soumet au conseil municipal la demande du locataire professionnel du salon de coiffure situé au 1, rue de l'église. Ce dernier sollicite la remise gracieuse d'un mois de loyer en raison de l'ordre de confinement du 29 octobre 2020 lié à la pandémie du Coronavirus. Le Maire propose d'accéder à cette demande afin de soutenir l'économie locale durant cette période de crise sanitaire et économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la remise gracieuse d'un mois de loyer, charges incluses, pour le locataire professionnel du salon de coiffure situé au 1, rue de l'église. Cette remise gracieuse de loyer concerne le mois de novembre 2020.